

<b>Délibération N°</b>	<b>D24-054</b>
<b>Conseillers en exercice</b>	36

<b>Acte publié le</b>	27/06/2024
<b>Présents</b>	26
<b>Votants</b>	32

L'an 2024, le **JEUDI 20 JUIN 2024** à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, **SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA**, Président.

**Secrétaire de séance** : Martine CHASTAGNARET.

**Présents** : Mmes et MM ANGONIN Daniel, BADUFLE Christophe, BOUQUET Isabelle, CARLES-Michel, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, FASSINOT Christine, GASS-VERNAY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, ROUSSET Christian, TASCOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

**Procurations** : CARLES Michel à ROUSSEL Régis  
GENDRIN Valérie à CHASTAGNARET Martine  
GROIX Brigitte à MICHA-FRACHON Valérie  
REY Christian à MUCCIARELLI Laurence  
TERRY Joël à CASTAING Patrick  
THOMAS Alexandra à NEPLE Alain

#### **Nomenclature ACTES : 35**

### **D24-054 / CONSTRUCTION D'UN POLE ANIMATION INTERCOMMUNAL A CHARANTONNAY - ACCORD DE PRINCIPE**

Le diagnostic réalisé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), signée avec la CAF de l'Isère le 14/09/2022, fait ressortir le besoin de développement de plusieurs services à la population, concernant la partie sud du territoire communautaire qui connaît un fort accroissement de sa population, tels que :

- Accueils de Loisirs pour l'enfance,
- Activités jeunesse,
- Animations socio-culturelles.

Pour répondre aux besoins identifiés et pour permettre le développement des services correspondants, le projet de création d'un nouvel équipement mutualisé a également été inscrit dans la CTG.

Le conseil municipal de la commune de Charantonnay, par délibération du 3 octobre 2023, a confirmé sa volonté d'accueillir ledit équipement sur son territoire.

Cet équipement, dénommé « Pôle d'Animation Intercommunal », serait porté par la Communauté de Communes et mutualisé avec la commune de Charantonnay.

#### **Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- CONSIDERANT les besoins identifiés sur la partie sud du territoire en termes de services à la population ;
- CONSIDERANT la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF de l'Isère en date du 14/09/2022, dans laquelle le projet de construction d'un pôle d'animation intercommunal est inscrit ;
- CONSIDERANT l'opportunité et la pertinence d'une mutualisation de locaux entre :
  - o la commune de Charantonnay, dans le cadre de ses compétences :
    - ALSH périscolaire,
    - Mise à disposition de locaux pour ses associations communales,
  - o la Communauté de Communes, dans le cadre de ses compétences :
    - ALSH extrascolaire,
    - Jeunesse,
- VU la délibération du conseil municipal de Charantonnay, en date du 3 octobre 2023, indiquant la volonté communale d'accueillir cet équipement sur son territoire ;
- DE DONNER UN ACCORD DE PRINCIPE à la construction d'un « Pôle d'Animation Intercommunal » à Charantonnay, dont l'utilisation sera mutualisée entre la Communauté de Communes et la commune de Charantonnay, selon leurs compétences respectives ;
- D'INSCRIRE une nouvelle délibération à un prochain conseil communautaire afin de définir plus précisément les conditions de réalisation de cette opération ;
- D'INSCRIRE ce projet au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique – CRTE – signé avec l'Etat (précédemment dénommé Contrat de Relance et de Transition Energétique) ;
- DE LANCER dès à présent les pré-demandes de financement auprès de l'Etat, de la CAF et du CD 38 ;

- D'AUTORISER le président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.*

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Martine CHASTAGNARET 	René PORRETTA 	